Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-217303288-20261005-D2026_063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Absents	4
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
29 septembre 2026

Date d'affichage :
29 septembre 2026

Délibération D2026_063
Avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex CALB) (1/2)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 5 octobre 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENÇON** Thierry, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, M. **GRENARD** Michel, M. **MEKEDDEM** Nassim, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **TRIKI** Alexandra.

Pouvoir(s) : M. **ANDUGAR** donne pouvoir à MME ANDUGAR,
Mme **CORBET-CARON** donne pouvoir à M. CARON,

Absent(s) : Mme Jane **GINET**, Mme Eloïse **MORANT**,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BROUIN

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Viviers du Lac, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Mme Véronique DAHMANI, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme présente le projet de révision allégée n°3 pour les points qui concernent la commune :

- Modification de l'OAP P2 – Boissy Sud pour traduire et prendre en compte l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle.

- En lien avec l'OAP, ajout d'une prescription linéaire à l'ouest pour fixer un recul à 15 mètres par rapport aux habitations existantes.

- Les évolutions du règlement écrit 4.1, qui sont les suivantes :
 - Evolution de la règle de mixité sociale permettant de prendre en compte les logements en Bail Réel et Solidaire et ajustements permettant de clarifier la rédaction ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-217303288-20261005-D2026_063-DE

Délibération D2026_063
Avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex CALB) (2/2)

- Evolution des [illegible] et des zones A et N pour permettre la gestion du risque inondation ;

- Reformulation de l'article 1 des zones A et N pour clarifier la règle générale applicable ;

- Correction d'une référence à un article du Code de l'urbanisme et d'un chiffre pour la zone UA, article 2.3.1.

Au regard du projet présenté, il est proposé de demander une évolution du zonage des parcelles incluses dans le périmètre de l'OAP P2. En effet, le zonage actuel prévoit 2 zones (1AUha et 1AUhb) et impose que l'urbanisation de la zone 1AUha se fasse obligatoirement avant le lancement de la zone 1AUhb. Or, dans l'étude pré-opérationnelle menée, il est apparu que cette condition pouvait contraindre la réalisation de l'opération et être contradictoire avec ce qui est prévue dans la nouvelle rédaction de l'OAP.

Aussi, il est donc préférable et souhaité d'avoir un zonage unique pour le périmètre de l'OAP Boissy Sud pour correspondre aux orientations de la nouvelle OAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECOMMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac de la demande d'évolution du zonage des parcelles concernées par le périmètre de l'OAP P2 – Boissy Sud : reclassement de l'intégralité des parcelles 1AUha et 1AUhb en un zonage unique (1AUh).

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Le secrétaire de séance,

M. BROUIN

La Maire,

MAIRIE DE VIVIERS-DU-LAC 73420 SAVOIE

Myriam MONANGE